PALATINE
ASSET MANAGEMENT

INFORMATIONS LIEES A L'ARTICLE 10 (1) DU REGLEMENT (UE) 2019/2088

PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT

PALATINE AM | 140 BOULEVARD MALESHERBES 75017 PARIS, FRANCE

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Ce produit financier poursuit un objectif d'investissement social durable.

100% des investissements, hors liquidité, se font dans des sociétés ayant des pratiques durables et contribuant à un objectif d'investissement durable social.

1. Prise en compte des principales incidences négatives

Palatine Asset Management considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les PAI sont définies comme des effets négatifs, importants - ou susceptibles d'être importants - sur les facteurs de durabilité (tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions de lutte contre la corruption).

L'absence de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable est mesurée au sein de ce produit à l'aide des 14 PAI [1]obligatoires définis dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 datant du 6 avril 2022. Elle est complétée par la mesure et le pilotage de 2 indicateurs optionnels : les émissions atmosphériques (PAI II.2) et l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI III.15).

Les PAI sont considérées en 2 étapes :

1 / un filtre quantitatif est d'abord appliqué. Il a pour but d'exclure les sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes.

2/ une analyse qualitative doit quant à elle s'assurer que les sociétés investies ont mis en place des pratiques durables au sein de leur activité et qu'elles ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental ou social.

Le détail de leur méthodologie de prise en compte est disponible sur notre site internet : Investissement Durable - Palatine Asset Management

2. Vérification du respect des grands principes internationaux

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations Unies fait l'objet d'une analyse normative approfondie qui examine la conformité des émetteurs aux normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption à travers :

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses est en place, pour les identifier et prendre les mesures correctives nécessaires. Les plans d'actions à mener face à une controverse sont discutés en comité ISR.
- Évaluation de la compliance des processus des entreprises investies selon ces principes : Le produit financier s'assure qu'une large majorité des sociétés dans lesquelles il investit sont signataires du Pacte Mondial des Nations unies et que si ce n'est pas le cas, qu'elles disposent de mesures de contrôle interne minimales permettant de veiller au respect de ces principes.
- Évaluation des politiques de lutte contre la corruption : Le produit financier s'assure que l'ensemble des sociétés dans lesquelles il investit ont mis en place des dispositifs minimum de lutte contre la corruption.

[1] PAI : Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives

- Sélection ESG : La sélection ESG de Palatine AM s'appuie sur des notes ESG qui comportent de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Cette notation ESG est un critère d'investissement contraignant.
- Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : application de la politique d'exclusion de Palatine AM en matière de transparence fiscale.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'OPCVM Palatine Europe Sustainable Employment a comme objectif d'investissement durable social d'investir dans des entreprises européennes qui privilégient une politique sociale responsable axée sur l'emploi durable (créations emplois, formation, égalité Femmes/Hommes, …) et qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable.

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte de cet objectif d'investissement durable.

Le fonds devra investir uniquement dans des valeurs ayant démontré des pratiques de bonne gouvernance, et une contribution positive à au moins l'un des ODD sociaux des Nations Unies tout en respectant le principe de DNSH selon la méthodologie de Palatine AM.

Enfin, les objectifs spécifiques d'investissement du produit sont d'afficher un score emploi et une empreinte carbone meilleurs que ceux de l'EuroStoxx 50

Stratégie d'investissement

1. Stratégie d'investissement utilisée pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable social

Le produit financier met en œuvre une stratégie d'investissement centrée sur des actions larges capitalisations de l'Union Européenne. Il investit un minimum de 90% de l'actif net du fonds en investissements durables ayant un objectif social, les 10% restants sont des liquidités ou des équivalents de trésorerie.

Pour réaliser son objectif d'investissement durable social, dans un univers d'investissement réduit de 25% en 2025 puis de 30% à partir du 01/01/2026 (exclusions normatives, sectorielles, de controverses, pires scores emploi et notes ESG), le fonds Palatine Europe Sustainable Employment investit dans les entreprises qui mettent en œuvre des politiques de qualité en matière d'« Emploi Durable » et qui contribuent positivement à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) sociaux définis par les Nations Unies. De plus, ces investissements ne doivent pas nuire de manière significative à ces objectifs (DNSH ou « Do Not Significant Harm ») et doivent respecter des pratiques de bonne gouvernance.

Aussi, pour être considéré comme durable, un investissement doit répondre aux critères suivants :

1- Contribuer à un objectif social : est mesuré à travers un score emploi et chacune des valeurs sélectionnées doit contribuer positivement à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.
2- Ne pas causer de préjudice important : la méthodologie de Palatine AM s'appuie sur les thématiques des principales incidences négatives (« Principal adverse impact » ou PAI en anglais)

3- Vérification des pratiques de bonne gouvernance : mesurées à travers la rémunération des dirigeants, le respect des obligations fiscales, la composition du conseil d'administration, ...

De plus, dans le cadre du label ISR, le fonds doit afficher un score emploi et une empreinte carbone meilleurs que ceux de l'EuroStoxx 50.

2. Application de la méthodologie de vérification du principe de DNSH de Palatine AM

Le DNSH est évalué en deux étapes : d'abord, un filtre quantitatif est appliqué, suivi d'une analyse qualitative plus approfondie. Le filtre quantitatif vise à exclure les sociétés ayant les incidences négatives les plus significatives. L'analyse qualitative, quant à elle, a pour objectif de s'assurer que les sociétés dans lesquelles Palatine AM investit sont effectivement celles dont les incidences négatives sont les moins préoccupantes.

L'exclusion des sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes, se fait sur la base des thématiques associées aux PAI[2] de l'annexe 1 du règlement (UE) n°2022/1288. Ces thématiques concernent les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, la biodiversité, la pollution de l'eau, la gestion des déchets, le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes de l'OCDE concernant les entreprises multinationales, la diversité, les armes controversées, et la lutte contre la corruption.

1. Emissions de GES [3]:

Pour qu'un investissement puisse être qualifié de durable il doit être effectué au sein d'une société qui respecte l'une des conditions suivantes :

- L'entreprise a soumis ou fait valider ses trajectoires de réduction d'émissions par SBTi [4]
- L'entreprise ne fait pas partie des pires acteurs de l'univers d'investissement de Palatine AM sur l'ensemble des critères suivants :
  - Emissions de GES en absolu : Exclusion des 10% plus mauvais acteurs.
  - Emissions de GES rapportées à l'EVIC[5]: Exclusion des 15% plus mauvais acteurs.
  - Emissions de GES rapportées au CA : Exclusion des 20% plus mauvais acteurs.
  - Exposition aux énergies fossiles : Exclusion des entreprises qui figurent sur les listes d'exclusion charbon, production de pétrole et gaz, et distribution et transport de pétrole et gaz de Palatine AM. Les entreprises spécialisées dans la production d'électricité dont l'intensité carbone est supérieure à 100 gCO2e/kWh sont également exclues de l'univers d'investissement durable.
  - Production d'énergie non-renouvelable : Exclusion des entreprises dont plus de 50% de la production électrique est liée aux énergies non-renouvelables.
  - Consommation d'électricité non-renouvelable : Exclusion des 15% des acteurs les plus mauvais.
  - Exposition aux secteurs les plus carbonés : Exclusion des valeurs des secteurs NACE A, B, C, D, E, F, G, H, L [6]dont plus de 70% du CA sont effectués au sein de secteurs à fort impact climatique et dont moins de 10% du mix énergétique proviennent d'énergies renouvelables.

[2] PAI : Principal Adverse Impact
[3] GES : Gaz à effet de serre
[4] SBTi : Science based target initiative, partenariat créé en 2015 dans le contexte de la COP 21, entre le Carbon Disclosure Project, le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute et le Fonds mondial pour la nature.
[5] EVIC : Enterprise Value Excluding Cash, donnée financière utilisée pour définir la valeur d'une entreprise.
[6] Secteurs définies par la règlementation européenne : eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1893

2. Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique ne fait pas partie des 14 PAI obligatoires. Cependant, compte tenu de l'impact significatif de ce facteur sur la santé humaine, Palatine AM considère ce sujet comme fondamental pour une évaluation complète du critère DNSH.

Palatine AM intègre donc cet indicateur dans sa déclaration annuelle sur la prise en compte des incidences négatives et exclut de sa définition d'investissement durable les entreprises appartenant aux 5 % des plus grands émetteurs de polluants atmosphériques.

3. Préservation de la biodiversité

Les entreprises qui présentent une probabilité élevée d'être exposées à des zones de biodiversité sensibles, faisant partie des 10 % les plus à risque, doivent impérativement mettre en place des politiques de protection de la biodiversité. À défaut, elles seront exclues du critère DNSH de Palatine AM.

4. Lutte contre la pollution de l'eau

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'est pas au moins partiellement aligné avec l'objectif lié à l'eau de la taxonomie européenne, et qui affichent un taux d'émission de polluants dans l'eau parmi les 15 % les plus élevés, doivent impérativement mettre en place des politiques de gestion de l'eau. Dans le cas contraire, elles sont exclues de la définition d'investissement durable de Palatine AM.

5. Gestion des déchets dangereux

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'est pas au moins partiellement lié au recyclage ou au traitement des déchets, et qui présentent un taux de tonnes de déchets dangereux produites par million d'euros de chiffre d'affaires parmi les 5 % les plus élevés, doivent impérativement mettre en place des politiques de gestion des déchets. À défaut, elles seront exclues de la définition d'investissement durable de Palatine AM.

6. Respect du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes de l'OCDE concernant les entreprises multinationales

Palatine AM exclut systématiquement les entreprises ayant été impliquées dans des controverses liées à ces thématiques. Pour les identifier, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie de MSCI. Les entreprises figurant sur la liste de surveillance de MSCI peuvent être considérées comme conformes au critère DNSH de Palatine AM seulement si elles sont signataires du Pacte Mondial des Nations unies.

7. Diversité

Le critère DNSH de Palatine AM exclut de la définition d'investissement durable les entreprises affichant un écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes parmi les 15 % les plus élevés, ainsi que celles dont la proportion de femmes au sein du conseil d'administration figure parmi les 15 % les plus faibles.

8. Armes controversées

Exclusion des valeurs liées aux armes à sous-munition, aux mines antipersonnel et aux armes chimiques et biologiques.

9. Lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption ne fait pas partie des 14 PAI obligatoires. Cependant, compte tenu de l'impact significatif de ce facteur, Palatine AM considère ce sujet comme fondamental pour une évaluation complète du critère DNSH.

Ainsi, les sociétés qui n'ont pas démontré l'existence d'une politique de lutte contre la corruption ne respectent pas le critère DNSH de Palatine AM.

3. Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés repose sur les critères ci-dessous :

- capacité des dirigeants à rendre compte de leur gestion aux différentes parties prenantes ;
- traitement équitable de l'ensemble des actionnaires ;
- structure du conseil d'administration recommandée : directoire et conseil de surveillance, forte proportion d'administrateurs indépendants, président distinct du principal dirigeant,…
- existence d'un certain nombre de comités : audit, rémunération, nomination, RSE, …
- promouvoir un degré de transparence élevé : la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants, ainsi que le degré d'indépendance du conseil d'administration.

Proportion d'investissement

La proportion d'investissements durables de ce produit représentera au moins 90% de l'actif du produit, les 10% restant correspondent à des liquidités ou des quasi-liquidités.

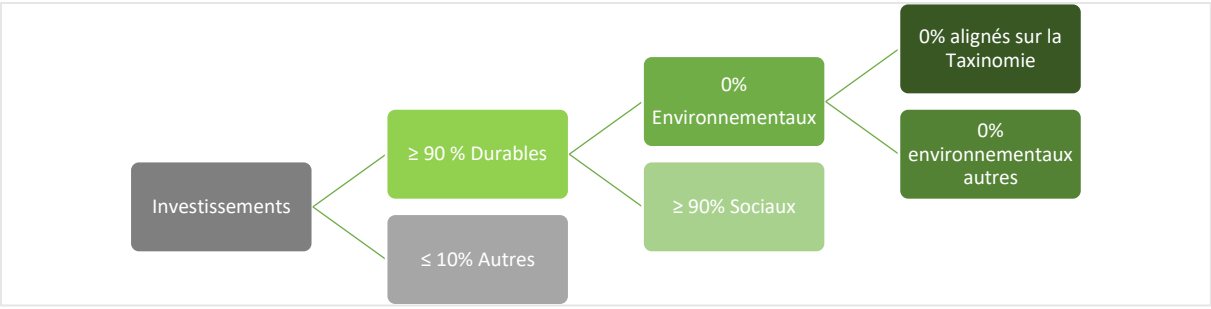

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les gérants, l'équipe ESG et l'équipe de contrôle interne effectuent régulièrement vérifications de l'alignement des portefeuilles sur les règles internes. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds. Tout

manquement détecté est directement communiqué au gestionnaire de portefeuille concerné et une correction est demandée.

Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir l'ensemble des actifs investis (hors liquidités et équivalents).
- Le respect des règles d'investissement liées au Label ISR :
    - La politique d'exclusion de Palatine AM doit être respectée.
    - Le seuil minimum de réduction d'univers : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une réduction minimale de l'univers d'investissement de 25% jusqu'au 31/12/2025 puis de 30% à partir du 01/01/2026.
    - Chaque société investie doit avoir une note ESG supérieure ou égale à la note seuil permettant d'atteindre le pourcentage de réduction minimum de l'univers d'investissement.
    - Chaque société investie doit avoir un score emploi supérieur au seuil défini pour la période en cours.
    - Le score emploi moyen du portefeuille doit être supérieur à celui de l'indice de référence du fonds.
    - L'empreinte carbone du fonds doit toujours être inférieure à celle de l'indice de référence du fonds.
- Le respect des règles d'investissement liées au règlement dit « SFDR » : Le produit financier doit présenter un minimum de 90% d'investissements durables sur le plan social (selon la définition retenue par Palatine AM).
    - L'ensemble des investissements qualifiés de durables doivent démontrer que leurs principales incidences négatives ne sont pas ou peu significatives.
    - L'ensemble des investissements qualifiés de durables doivent contribuer positivement à au moins un des ODD définis par les Nations Unies ayant une thématique sociale.
    - L'ensemble des investissements qualifiés de durables doivent avoir de bonnes pratiques de gouvernance.

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

- **Les contrôles de 1er niveau (pré-trade)** réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur sélectionné correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté sur le plan ESG. Ces contrôles pré-trade ne font pas l'objet d'une formalisation spécifique.

- **Les contrôles post-trade de 1er niveau** sont réalisés quotidiennement par l'outil de contrôle automatisé des contraintes de gestion et une fois par trimestre par l'équipe d'analyse ISR sur les règles de sélectivité (Vérification de la couverture suffisante des notes ESG et du respect des autres critères liés à l'ISR).

- **Les contrôles de deuxième niveau** sont réalisés (i) quotidiennement sur le respect des contraintes ESG et (ii) annuellement par le RCCI notamment sur le process de sélectivité. Une

fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés"

Méthodes

Plusieurs indicateurs de durabilité sont utilisés pour la mesure de la réalisation de l'objectif d'investissement durable social du produit financier :

- Les exclusions normatives, sectorielles et de controverses : 100% des valeurs du portefeuille doivent être alignées aux politiques d'exclusion de Palatine AM.
- Les listes d'exclusion liées à la thématique "Emploi Durable" ou "Sustainable Employment" : La distribution par plot des scores Emploi Humpact de l'ensemble des valeurs du portefeuille permet de démontrer que la qualité des valeurs du portefeuille sur les questions emploi est meilleure que celle de son univers d'investissement.
- La contribution positive à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies : 100% des valeurs investies doivent avoir un score de contribution positif aux ODD sociaux. Les ODD qui sont considérés comme ayant une thématique sociale par Palatine AM sont :
  - ODD 1 – Pas de pauvreté,
  - ODD 2 – Zéro faim,
  - ODD 3 – Santé et bienêtre,
  - ODD 4 – Education,
  - ODD 5 – Egalité entre les sexes,
  - ODD 8 – Travail décent et croissance économique,
  - ODD 10 – Inégalité réduite,
  - ODD 16 – Justice et paix.
- Respect du DNSH : Toutes les valeurs investies doivent respecter la méthodologie de vérification du DNSH issue de la définition de l'investissement durable de Palatine AM.
- Indicateurs ISR : Pour respecter les contraintes du label ISR, le portefeuille doit toujours surperformer son indice de référence, l'EuroStoxx 50, sur les indicateurs suivants :
  - Score Emploi
  - PAI I.2 Empreinte carbone
- Pratiques de bonne gouvernance : Tous les émetteurs des valeurs investies et qualifiées de durables doivent avoir des pratiques de bonne gouvernance selon la définition de l'investissement durable de Palatine AM

Sources et traitement des données

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

Les équipes de gestion et d'analyse ESG de Palatine AM s'appuient sur les bases de données extra-financières, comme celles de MSCI pour les larges capitalisations ou encore EthiFinance pour les moyennes et petites capitalisations, et de S&P Global et Iceberg Data Lab, pour les données

environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, biodiversité…) et de la société Humpact, pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, …).

L'analyse ESG utilise aussi la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo…).

Enfin, des évaluations ESG internes sont menées pour compléter et améliorer les données fournies par les agences de notation à partir de données publiées par les entreprises et le résultat de nos actions d'engagement.

Nous favorisons l'utilisation de données reportées par les agences de notation dans nos analyses et calculs. Toutefois, certaines données ne sont pas accessibles et nos fournisseurs de données créent des modèles pour mettre à disposition des données estimées. A ce stade, nos données peuvent être en partie estimées.

Limites aux méthodes et aux données

Palatine AM a conscience de l'existence de limites méthodologiques pouvant provenir en particulier de la qualité et de la disponibilité des données ESG, fournies par des sociétés de notation extra-financière ou directement des entreprises, utilisées dans ses stratégies ESG.

De même, par exemple, l'absence de règles précises et communes de fixation des seuils et critères caractérisant une incidence négative importante complique la comparabilité des résultats obtenus.

Toutefois, Palatine AM met en place les dispositifs nécessaires pour réduire au maximum ces limites. En particulier, l'analyse extra-financière repose sur plusieurs fournisseurs de données ESG. Les évaluations des fournisseurs de données sont validées par l'expertise des analystes internes, et enrichies par une veille interne des controverses qu'il est difficile d'anticiper.

La démarche responsable de Palatine AM s'inscrit dans une approche transparente et d'amélioration continue.

Diligence raisonnable

Ce produit financier réalise son processus de diligence raisonnable au travers de sa stratégie d'investissement ISR. L'ensemble des actifs, hors liquidité et quasi-liquidité, font l'objet d'une évaluation ESG. La sélection de valeurs est faite parmi les émetteurs ayant les meilleurs performances ESG.

Le produit s'engage même à effectuer tous ses investissements hors liquidités dans des valeurs durables, pour lesquelles la société de gestion mesure les incidences négatives liées aux activités tant sur le plan social qu'environnemental. Cette mesure inclut plusieurs indicateurs sur les droits humains. La sélection de valeurs est faite parmi les émetteurs ayant les meilleures performances.

De plus, le fonds est audité annuellement dans le cadre du processus d'audit indépendant par une tierce partie selon les exigences du label ISR. La société actuellement en charge de cette audit est EY.

Politique d'engagement

L'engagement au sein de Palatine AM se fait au travers de différentes actions :

- Dialogue avec les sociétés détenues
- Exercice du droit de vote et autres droits attachés aux actions
- Participation à des actions d'engagement collaboratif

La politique d'engagement de Palatine AM est détaillée sur son site internet. Elle est disponible à l'emplacement suivant : Investissement Durable - Palatine Asset Management

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence « transition climatique » ou selon « l'accord de Paris » n'a été défini pour mesurer l'atteinte de cet objectif d'investissement durable.

La mesure de l'atteinte de l'objectif d'investissement durable de ce produit est faite à l'aide des indicateurs de durabilité.

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, 100% des émetteurs du fonds hors liquidité doivent respecter les conditions suivantes :

- L'ensemble des valeurs investies doivent contribuer à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies. L'ensemble des valeurs investies doivent respecter la méthodologie de vérification du DNSH de Palatine AM. Les investissements doivent être effectués sur des valeurs ayant de bonnes pratiques de gouvernance.
- Objectifs spécifiques liés au label ISR :
    - Le score emploi du fonds doit être supérieur à celui de son indice de référence
    - L'empreinte carbone du fonds doit être inférieure à celle de son indice de référence